

PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DIFFUSION DES MESSAGES

A compter du 1^{er} janvier 2016, les panneaux d'information lumineux situés rue François Mitterrand et à la gare d'Amplepuis sont transférés à la Ville d'Amplepuis qui, par l'intermédiaire de son service communication, enregistre les messages et gère l'affichage.

INFORMATIONS DIFFUSÉES

Ces espaces d'information seront réservés dans l'ordre :

1. La vie et l'action municipale : réunions du Conseil Municipal, initiatives diverses, informations pratiques, travaux d'urbanisme ou de voirie, services à l'habitant, ...
2. Les événements sportifs, éducatifs, culturels, promotionnels, festifs et/ou conviviaux qui contribuent au dynamisme et à l'animation d'Amplepuis : manifestations, spectacles, concerts, conférences, expositions, ...
3. Campagnes d'information nationales à caractère civique, social ou humanitaire.

Pour être diffusée, une annonce devra impérativement concerner une manifestation ou un événement ayant un caractère d'intérêt communal ou supra communal, et ouvert au public. En ce qui concerne les informations associatives liées au sport, ne seront acceptés que les messages se référant à des compétitions événementielles et ceux annonçant les rencontres à domicile.

En cas de demande ne rentrant pas dans l'une et/ou l'autre de ces catégories, le Maire d'Amplepuis ou l'adjointe à la Communication se réserve le droit de se prononcer sur le bien-fondé de la demande, dans le souci permanent d'égalité de traitement entre les usagers.

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (émanant d'un particulier ou d'une entreprise)
- Les messages à caractère purement commercial, hormis adhérents UCAA qui ont la possibilité de diffuser un message par an au tarif de 50 €
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux
- Les manifestations régulières (horaires d'entraînement clubs sportifs, etc.)

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

PROCÉDURE

• La demande

Chaque association ou structure souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie et en téléchargement sur le site internet de la commune. Aucune demande de diffusion d'information, ni de modification du message diffusé, ne pourra être prise en compte si elle n'est pas formalisée sur le formulaire de demande de diffusion d'un message.

Avant toute programmation et diffusion, les annonces seront soumises à l'autorité compétente qui déterminera si l'annonce peut être diffusée et procédera, le cas échéant, à sa reformulation. Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, le programmeur se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont demandés.

La Ville d'Amplepuis se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations. La Ville d'Amplepuis reste juge de l'opportunité de la diffusion et de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.

En cas de non-acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.

- **Le message**

Le message comportera les informations essentielles : titre de la manifestation, lieu, date et horaires, organisateur.

- **Les délais à respecter**

Les demandes de diffusion devront être envoyées au service communication de la Mairie, à l'accueil, par fax ou par voie électronique, au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la première diffusion du message, afin de permettre à l'agent municipal chargé de la programmation d'établir un planning en bonne et due forme. Pour le bon fonctionnement des panneaux, il est demandé aux associations de respecter ce délai.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

- **La diffusion des messages**

Les messages seront diffusés par roulement sur une période déterminée par le service communication en fonction de l'importance de l'évènement, sans pouvoir dépasser 15 jours.

Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

Toutefois, des messages urgents (alertes météorologiques, etc.) peuvent être diffusés de façon prioritaire à tout moment, en fonction du nombre de messages et de leur importance, la Ville d'Amplepuis décidera de manière impartiale de la date de parution et de la durée de diffusion des informations défilant sur les panneaux lumineux.

- **Les conditions de diffusion**

Les associations Amplepusiennes ne sont pas limitées dans le nombre de messages souhaité.

Tarifs :

- Annonceurs Amplepusiens : gratuit
- Communes membres de la COR: gratuit (messages municipaux)
- Autres annonceurs (forfait/message) : 50€

- **Contentieux**

La Ville d'Amplepuis ne pourra être tenue responsable des conséquences générées par le contenu des messages erroné ou mal interprété.

Copyright – droits d'auteur : La Ville d'Amplepuis n'assume aucune responsabilité relative à l'usage et la copie des photographies et visuels transmis pour diffusion sur les panneaux d'information et sur le site internet de la Ville.

La Commune ne saurait être tenue pour responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

En cas de litige entre la Ville d'Amplepuis et les demandeurs de diffusion de messages sur l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Lyon mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à AMPLEPUS, le ... 11/06/2016

Le Maire,
René PONTET

